

La traduction en français de ce document est fournie pour la convenance du lecteur uniquement. En cas de contradiction, la [version en anglais](#) prévaudra.

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Introduction

1. iCFD Limited opérant sous le nom de marque « iFOREX Europe » (la « Société ») est une entreprise d'investissement réglementée par la Securities and Exchange Commission de Chypre (numéro de licence 143/11).
2. Cette politique de conflits d'intérêts résumée vous est fournie conformément aux dispositions de la loi chypriote pour la fourniture de services et d'activités d'investissement 87(I)/2017 et conformément à la directive II sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) du Parlement et du Conseil européens en vertu desquels la Société est tenue de prendre toutes les mesures appropriées pour détecter et éviter les conflits d'intérêts.
3. La Société s'engage à agir avec honnêteté, équité, professionnalisme et dans le meilleur intérêt de ses clients, et à se conformer, en particulier, aux principes énoncés dans la législation susmentionnée lors de la fourniture de services d'investissement et d'autres services auxiliaires liés à ces services d'investissement.
4. La présente fournit un résumé de la politique maintenue afin de gérer les conflits d'intérêts dans le cadre des devoirs envers les clients de la Société. Cette politique n'est pas destinée à créer, et ne crée pas, des droits ou des devoirs de tiers qui n'existeraient pas déjà si la politique n'avait pas été mise à disposition.

Portée de cette politique

5. Le présent document a pour objet de définir l'approche de la Société en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre de ses activités commerciales normales. De plus, ce document identifie les circonstances qui peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et constitue une divulgation pertinente aux clients.
6. La politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et agents de la société (« **personnes liées** ») et fait référence à toutes les interactions avec tous les clients.

L'identification des conflits d'intérêts

7. Afin d'identifier les types de conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans le cadre de la fourniture de services d'investissement et auxiliaires, ou une combinaison de ceux-ci, et dont l'existence peut entrer en conflit avec les intérêts d'un client, la Société prend en compte, par manière de critères minimaux, la question de savoir si la Société ou une personne concernée, ou une personne directement ou indirectement liée par le contrôle de la Société, se trouve dans l'une des situations suivantes, que ce soit en raison de la fourniture de services d'investissement ou auxiliaires, ou d'activités d'investissement, ou autres :
 - a. la Société ou cette personne est susceptible de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, aux dépens du client ;
 - b. la Société ou cette personne a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction effectuée pour le compte du client, qui peut être différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
 - c. la Société ou cette personne a une incitation financière ou autre à favoriser les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport aux intérêts du client ;

- d. la Société ou cette personne exerce la même activité que le client ;
- e. la Société ou cette personne reçoit ou recevra d'une personne, autre que le client, une incitation en relation avec un service fourni au client, sous la forme d'avantages ou de services monétaires ou non monétaires.

Procédures et contrôles pour gérer les conflits d'intérêts

- 8. La Société a mis en place diverses dispositions organisationnelles et administratives et a mis en place diverses procédures et contrôles afin d'identifier, de gérer et de contrôler les conflits d'intérêts, notamment :
 - a. Des procédures efficaces pour prévenir ou contrôler l'échange d'informations entre les personnes liées engagées dans des activités impliquant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut nuire aux intérêts des clients de la société.
 - b. Procédures interdisant aux employés de la Société de trader sur des instruments financiers offerts par la Société ou similaires à ceux offerts par la Société, que ce soit avec la Société ou avec tout tiers, sans autorisation spécifique de la Société.
 - c. La supervision distincte des Personnes Concernées dont les fonctions principales consistent à exercer des activités pour le compte de, ou à fournir des services à des clients dont les intérêts peuvent entrer en conflit, ou qui représentent des intérêts différents qui peuvent entrer en conflit, y compris ceux de la Société.
 - d. Mesures visant à empêcher ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la manière dont une Personne Concernée effectue des investissements ou des services ou activités auxiliaires.
 - e. Une politique de « besoin d'en connaître » régissant la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées au sein de l'entreprise.
 - f. 'Murailles de Chine' restreignant le flux d'informations confidentielles et privilégiées au sein de l'entreprise.
 - g. Limitation de l'accès des différents départements aux systèmes informatiques qui pourraient : (i) contenir des informations pouvant entraîner des conflits d'intérêts ; (ii) entraîner la modification d'informations par des personnes non autorisées ; et (iii) restreindre la possibilité d'une utilisation abusive d'informations privilégiées ou confidentielles concernant les clients.
 - h. Séparation des tâches pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts si elles sont exercées par la même personne.
 - i. Interdiction aux dirigeants et employés de la Société d'avoir des intérêts commerciaux externes en conflit avec les intérêts de la Société sans l'approbation préalable du conseil d'administration de la Société.
 - j. Une politique conçue pour limiter les conflits d'intérêts découlant de l'offre et de la réception d'incitations.

- k. Une politique visant à limiter au minimum les conflits d'intérêts découlant de la rémunération variable offerte aux Salariés de la Société et/ou aux prestataires de services externalisés et à son personnel et/ou aux prestataires indépendants, selon le cas.
- l. Une politique visant à limiter au minimum les conflits d'intérêts découlant des recherches indépendantes et des communications marketing proposées par la Société via son site Web ou autrement.
- m. Des politiques efficaces conçues pour limiter les conflits d'intérêts survenant lors de la couverture de tous les ordres des clients sur une base individuelle ou agréée avec le fournisseur de liquidités de la société.
- n. Mise en place d'un service de conformité interne chargé d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts potentiels, de mettre à jour les procédures internes pertinentes et de veiller au respect de ces procédures.
- o. Nomination d'un auditeur interne pour s'assurer que les systèmes et contrôles appropriés sont maintenus et faire rapport au conseil d'administration de la Société.
- p. Établissement du principe 'des quatre yeux' dans la surveillance des activités de la Société.
- q. La Société entreprend également une surveillance continue des activités commerciales pour s'assurer que les contrôles internes sont appropriés.

Obligation de divulgation

- 9. Lorsque les dispositions prises par la Société ne sont pas suffisantes pour garantir, avec une confiance raisonnable, que les conflits avec les intérêts du client seront évités, la Société divulguera, si elle en a connaissance, la nature générale et/ou les sources de conflits d'intérêts à un client avant d'entreprendre des activités d'investissement pour ce client. La divulgation sera faite au moyen d'un avis écrit et comprendra suffisamment de détails pour permettre au client de prendre une décision éclairée à l'égard du service dans le cadre duquel le conflit d'intérêts survient. Cette divulgation est faite par le biais de l'annexe de la présente politique, qui peut être modifiée de temps à autre.

Divers

- 10. La Société se réserve le droit de revoir et/ou de modifier sa politique et ses dispositions chaque fois qu'elle le juge approprié. De plus amples informations sur la politique sont disponibles sur demande.
- 11. Le Client doit adresser toute question qu'il pourrait avoir ou demander plus d'informations sur les conflits d'intérêts à : cs@iforex.eu.



Annexe

Conflits d'intérêts potentiels identifiés :

DESCRIPTION DU CONFLIT	DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES ETABLIES
Conformément à la politique de rémunération de la Société, il peut arriver que ce personnel soit récompensé sur la base de critères quantitatifs, c'est-à-dire le nombre de clients intégrés et le montant des dépôts des clients.	La Société sélectionne son personnel et ses tiers après avoir évalué leur qualité et leur honorabilité selon le régime « Fit & Proper » et applique des procédures de contrôle renforcées pour vérifier la performance des critères qualitatifs avant la rémunération des critères quantitatifs. Le personnel de la Société est également récompensé en fonction de son niveau de conformité à la législation, ce qui est dans le meilleur intérêt du client.
La Société peut verser des incitations à des affiliés marketing ou à d'autres personnes pour la recommandation de nouveaux clients.	Ces incitations sont conçues pour améliorer la qualité du service fourni au client, ne sont pas liées à l'activité de trading du client et sont divulguées aux clients. La politique d'incitation résumée de la Société et les informations pertinentes sont disponibles sur son site Web www.iforex.fr .
La Société négocie l'Instrument financier concerné en tant que contrepartiste pour le compte de la Société en vendant ou en achetant l'Instrument au Client.	La Société couvre tous les ordres des clients sur une base individuelle ou agrégée avec son fournisseur de liquidités.
La Société gère son exposition au risque de marché en couvrant tous les ordres des clients sur une base individuelle ou agrégée avec son fournisseur de liquidités. Toutefois, une telle couverture est prise avec une autre entité au sein du même Groupe et compte tenu du lien entre les intérêts commerciaux de la Société et le groupe dont elle fait partie, un conflit d'intérêts pourrait exister.	La Société applique une politique d'exécution des ordres visant à s'assurer que tous les facteurs sont pris en compte afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles lors de l'exécution des ordres des clients et surveille régulièrement la conformité et l'efficacité de sa politique d'exécution des ordres, y compris le suivi en temps réel des fluctuations du prix, et des rapports indiquant le prix d'exécution et le prix du serveur pour chaque transaction. La politique d'exécution des ordres de la société est disponible sur son site Web www.iforex.fr .
La Société peut avoir intérêt à maximiser les volumes de transactions afin d'augmenter ses revenus, ce qui pourrait être incompatible avec l'objectif personnel du client de minimiser les coûts de transaction.	La Société fournit à ses clients des services d'exécution sans conseil uniquement et propose des centaines de produits ainsi que des niveaux de levier plafonnés par produit conformément aux exigences de la législation applicable.

La Société ne se procure pas ou ne produit pas toujours sa propre recherche. La plupart des communications sur le site Web de la Société ne sont pas considérées comme des recherches indépendantes mais comme des communications marketing.

Les informations incluses dans le site Web de la Société et toute communication marketing sont soumises à l'approbation du département conformité.

The French translation to this document is provided for convenience only. In case of contradiction, the English version below shall prevail.

CONFLICTS OF INTEREST POLICY

Introduction

1. iCFD Limited operating under the brand name 'iFOREX Europe' (the "Company") is an Investment Firm regulated by the Cyprus Securities and Exchange Commission (license number 143/11).
2. This summarized Conflicts of Interest Policy is provided to you in accordance the provisions of the Cypriot Law for the Provision of Investment Services and Activities 87(I)/2017 and in accordance with the Markets in Financial Instrument Directive II (MiFID II) of the European Parliament and Council pursuant to which the Company is required to take all appropriate steps to detect and avoid conflicts of interest.
3. The Company is committed to act honestly, fairly, professionally and in the best interests of its clients, and to comply, in particular, with the principles set out in the above legislation when providing investment services and other ancillary services related to such investment services.
4. The present provides a summary of the policy maintained in order to manage conflicts of interest in respect of the duties owed to Company's clients. This Policy is not intended to, and does not, create third party rights or duties that would not already exist if the Policy had not been made available.

Scope of This Policy

5. The purpose of this document is to set out the Company's approach in identifying and managing conflicts of interest which may arise during the course of its normal business activities. In addition, this document identifies circumstances which may give rise to a conflict of interest and forms as a relevant disclosure to clients.
6. The Policy applies to all the company's directors, officers, employees and agents ("**Related Persons**") and refers to all interactions with all clients.

The Identification of Conflicts of Interests

7. For the purposes of identifying the types of conflict of interest that may arise in the course of providing investment and ancillary services, or a combination thereof, and whose existence may conflict with the interests of a client, the Company takes into account, by way of minimum criteria, the question of whether the Company or a relevant person, or a person directly or indirectly linked by control to the Company, is in any of the following situations, whether as a result of providing investment or ancillary services or investment activities or otherwise:
 - a. the Company or that person is likely to make a financial gain, or avoid a financial loss, at the expense of the client;
 - b. the Company or that person has an interest in the outcome of a service provided to the client or of a transaction carried out on behalf of the client, which may be different from the client's interest in that outcome;

- c. the Company or that person has a financial or other incentive to favor the interest of another client or group of clients over the interests of the client;
- d. the Company or that person carries on the same business as the client;
- e. the Company or that person receives or will receive from a person, other than the client, an inducement in relation to a service provided to the client, in the form of monetary or non-monetary benefits or services.

Procedures And Controls To Managing Conflicts of Interest

8. The Company has in place various organizational and administrative arrangements in place and has introduced various procedures and controls in order to identify, manage and control conflicts of interest, including:
- a. Effective procedures to prevent or control the exchange of information between Related Persons engaged in activities involving a risk of a conflict of interest where the exchange of that information may harm the interests of the clients of the Company.
 - b. Procedures prohibiting employees of the Company to trade in financial instruments offered by the Company or similar to those offered by the Company, whether with the Company or with any third party, without a specific authorizations by the Company.
 - c. The separate supervision of Relevant Persons whose principal functions involve carrying out activities on behalf of, or providing services to, clients whose interests may conflict, or who otherwise represent different interests that may conflict, including those of the Company.
 - d. Measures to prevent or limit any person from exercising inappropriate influence over the way in which a Relevant Person carries out investment or ancillary services or activities.
 - e. A 'need to know' policy governing the dissemination of confidential or inside information within the Company.
 - f. Chinese walls restricting the flow of confidential and inside information within the Company.
 - g. Limits on the access of different departments to IT systems that could: (i) contain information that could lead to conflict of interest; (ii) lead to the alteration of information by unauthorized persons; and (iii) restrict the possibility of the improper use of privileged or confidential information concerning clients.
 - h. Segregation of duties that may give rise to conflicts of interest if carried on by the same individual.
 - i. Prohibition on officers and employees of the Company having external business interests conflicting with the interests of the Company without the prior approval of the Company's board of directors.
 - j. A policy designed to limit the conflict of interest arising from the giving and receiving of inducements.
 - k. A policy designed to limit to the minimum the conflict of interest arising from the variable remuneration offered to Company's Employees and/or to outsourced service providers and to its staff and/or to independent contractors, as applicable.

- l. A policy designed to limit to the minimum the conflict of interest arising through independent research and marketing communication offered by the Company via its website or otherwise.
- m. Effective policies designed to limit any conflicts of interest arising while hedging all client orders on either a one-to-one or aggregated basis with Company's Liquidity Provider.
- n. Establishment of an in-house compliance department which is responsible for identifying and managing potential conflicts of interests, to update the relevant internal procedures and to ensure compliance with such procedures.
- o. Appointment of Internal Auditor to ensure that appropriate systems and controls are maintained and report to the Company's board of directors.
- p. Establishment of the four-eyes principle in supervising the Company's activities.
- q. The Company also undertakes ongoing monitoring of business activities to ensure that internal controls are appropriate.

Disclosure Obligation

- 9. Where arrangements made by the Company are not sufficient to ensure, with reasonable confidence, that conflicts with the interests of the client will be prevented, the Company will, if it is aware of it, disclose the general nature and/or sources of conflicts of interest to a client prior to undertaking investment business for that client. The disclosure will be made by way of a written notice and will include sufficient detail to enable the client to take an informed decision with respect to the service in the context of which the conflict of interest arises. Such disclosure is being made through the Annex to this Policy, which may be amended from time to time.

Miscellaneous

- 10. The Company reserves the right to review and/or amend its Policy and arrangements whenever it deems this appropriate. Further information about the Policy is available upon request.
- 11. The Client should direct any question he/she may have or request for more information about conflicts of interest to: cs@iforex.eu.



Annex

Identified Potential Conflicts of Interest:

DESCRIPTION OF CONFLICT	ORGANISATIONAL ARRANGEMENTS ESTABLISHED
As per the Company's remuneration policy, it might occur those personnel be awarded based on quantitative criteria i.e. number of clients onboarded and amount of clients' deposits.	The Company selects its personnel and third parties after assessing their quality and good reputation according to the "Fit & Proper" regime and applies enhanced monitoring procedures to check the performance of qualitative criteria before the quantitative criteria remuneration is made. The Company's personnel are also awarded based on their level of compliance with the legislation a fact which is to the best interest of the client.
The Company may pay inducements to marketing affiliates or other individuals for the referral of new clients.	Such inducements are designed to enhance the quality of the service provided to the client, are unrelated to client's trading activity and are being disclosed to the clients. The Company's summarized Inducement Policy and relevant disclosure is available in its website www.iforex.eu .
The Company is dealing in the Financial Instrument concerned as principal for the Company's account by selling to or buying the Instrument from the Client.	The Company is hedging all client orders on either a one-to-one or aggregated basis with its Liquidity Provider.
The Company manages its market risk exposure by hedging all client orders on either a one-to-one or aggregated basis with its Liquidity Provider. However, such hedging is being undertaken with another entity within the same Group and given the link between the commercial interests of the Company and the group that it is part of, a conflict of interest might exist.	The Company applies an order execution policy aiming to ensure that all factors are taken into account in order to obtain the best possible results while executing clients' orders and regularly monitors compliance and effectiveness of its Order Execution Policy, including real-time monitoring of the price feeds, and reports indicating the execution price and server price for each transaction. The Company's Order Execution Policy is available in its website www.iforex.eu .
The Company may have an interest in maximizing trading volumes in order to increase its revenue, which might be inconsistent with the client's personal objective of minimizing transaction costs.	The Company provides a non-advised execution only services to its clients and offers hundreds of products as well as capping leverage levels per product according to the requirements of the applicable legislation.
The Company does not always procure or produce its own research. Most of the communication on the	The information included in the Company's website and any marketing communication is subject to Compliance approval.

Company's website is regarded as no independent research and as marketing communication.	
--	--